



Non paiement de la taxe d'habitation

Par **karine**, le **22/11/2010** à **12:00**

Bonjour,
Un ami a un problème avec la taxe d'habitation, il vivait a titre gratuit chez sa soeur, elle n'a pas de travail et du coup elle a mis la taxe d'habitation a son nom, il ne le savait pas et du coup il se retrouve avec une taxe d'habitation et des pénalités de retard vue qu'elle ne lui avait pas dit, que peut-il faire pour prouver qu'il n'est pas le bailleur et ne pas avoir a payer cette taxe d'habitation.
Merci d'avance pour vos réponses

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **12:09**

Bonjour, il peut contester en envoyant au centre des impôts les copies des quittances de loyer prouvant qu'il n'est pas le locataire. De plus, si elle ne travaille pas, elle avait tout intérêt à garder la taxe d'habitation à son nom car elle est calculée selon les revenus

Par **karine**, le **22/11/2010** à **12:37**

merci mais le problème c'est que sa soeur ne veut pas lui fournir les justificatifs prouvant que le bail n'est pas à son nom

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **12:41**

Connait-il le bailleur ou le propriétaire de sa soeur ?

Par **karine**, le **22/11/2010** à **13:18**

l'organisme les chalets

Par **Marion2**, le **22/11/2010** à **13:38**

Lorsque votre ami a rédigé sa déclaration de revenus, quelle adresse a t'il indiquée ?

Par **karine**, le **22/11/2010** à **14:04**

l'adresse indique sur sa déclaration d'impôt est l'adresse de sa sœur. mais sa n'empêche pas qu'elle l'hébergeait a titre gratuit

Par **Marion2**, le **22/11/2010** à **14:08**

Cela n'a rien à voir.
Dans la mesure où lui vit dans ce logement, qu'il règle un loyer ou non, s'il est imposable sur le revenu, il doit régler la taxe d'habitation.

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **14:13**

il n'y a qu'une taxe d'habitation par habitation, si elle n'avait pas fait elle meme le changement de nom, il n'aurait pas eu à la payer

Par **karine**, le **22/11/2010** à **14:24**

oui donc si je comprend bien c'est a lui de la payer.
Mais comment faire pour qu'il n'est pas la payer l'année prochaine

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **14:33**

Là, il va payer celle pour l'annee 2009, s'il a fait sa declaration d'impot en specifiant qu'il habitait encore les lieux au 1er janvier 2010, ce sera encore pour sa poire.
Il devrait prevenir les impots qu'il a demenagé en leur donnant sa nouvelle adresse. D'un autre coté, si sa soeur l'a vraiment hebergé à titre gratuit, ce serait la moindre des choses qu'il se propose de payer la taxe d'habitation

Par **karine**, le **22/11/2010 à 14:38**

merci de vos réponse,

Par **Marion2**, le **22/11/2010 à 14:48**

On ne sait pas exactement ce qui s'est passé, je ne vois pas du tout l'intérêt de la soeur d'avoir agi de cette façon. Malgré tout, il ne faut pas oublier qu'il y a des contrôles de la part des impôts. Par ailleurs, sa soeur ne travaillant pas, si elle perçoit des aides (style Allocation Logement), on risque de lui supprimer et de lui demander de rembourser parce que son frère vivant chez elle a des revenus.

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 14:55**

Surtout que si elle ne travaille pas, la taxe d'habitation étant calculée en fonction des revenus, elle aurait eu très peu à payer et aurait pu demander à son frère de le faire, ça lui aurait coûté beaucoup moins cher

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 19:23**

La TH n'est pas calculée selon les revenus mais selon la valeur locative. Il existe des abattements.

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 20:12**

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières des propriétés bâties mises à jour par l'administration. Cette valeur locative est diminuée, pour les logements affectés à l'habitation principale du redevable, d'abattements obligatoires pour charges de famille ou facultatifs. Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition par les taux votés par chacune des collectivités locales bénéficiaires, pour l'année considérée. [fluo]Les personnes de condition modeste, telles qu'elles sont définies par la loi, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'un dégrèvement d'office, en totalité ou en partie, du montant de la taxe d'habitation relative à leur habitation principale. [/fluo]De même, a été institué un plafonnement, dans certaines conditions, de la taxe d'habitation en fonction du revenu. **Les conditions modestes sont relatives aux revenus modestes, ou je ne parle pas le français. Arrêtez de me reprendre, surtout quand vous êtes en tort...**

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 22:53**

Il s'agit donc bien d'un calcul sur la valeur locative puis d'abattement. Elle n'est pas calculée sur les revenus quoi que vous en disiez. Il y a une différence de nature entre le calcul d'une taxe et les abattements.rnrnJe suis actuellement une personne sans revenu à qui a été refusée la moindre exonération de la TH, même après recours gracieux et appel au médiateur, on en est à l'attente d'audience au TA. On lui rétorque qu'elle n'a qu'à payer et se faire rembourser par le dispositif du bouclier fiscal.

Par **Marion2**, le **22/11/2010 à 22:56**

Il n'a jamais été dit que la Taxe d'Habitation était calculée sur les revenus.rnrnUne personne qui n'est pas imposable au niveau revenus, n'est pas imposable pour la Taxe d'Habitation.rnrnQuant à votre cas mimi, vous ne dites pas tout.

Par **chaber**, le **23/11/2010 à 06:15**

Ce n'est pas le revenu imposable mais le revenu de référence qui est pris en compte, soit 9876€ pour une part (2009)

Par **Clara**, le **23/11/2010 à 07:06**

Il existe des abattements et il existe des degrevements ou des exonérations d'office pour les personnes de conditions modestesrnrnLes conditions modestes sont de faibles revenus...